

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_16

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Signature de la convention de partenariat avec la Fédération française de cyclisme et le club relais local « Chassezac Sports Nature » en vue d'obtenir les labels nationaux « Territoire vélo »

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Lionel ROBERT, Vice-président au tourisme, rappelle que la Communauté de communes est fortement investie dans le développement des activités de Pleine Nature, notamment par un développement et une remise à niveau de l'offre « vélo » (VTT, cyclo, gravel) : mise en place d'une signalétique VTT (itinérance et enduro), édition de cartos, balisage gravel, création de circuits, ...

En parallèle, la Communauté de communes a conduit une opération sous mandat d'acquisition de mobilier vélo en partenariat avec ses communes membres. Ce projet vise à mettre des aires de services vélo à disposition des pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces actions croisées devraient permettre de prétendre à une labellisation nationale en tant « qu'Espace vélo territorial » et à ce titre bénéficier de la communication nationale de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Précisément les labels sont : « Site VTT-FFC® », « Espace Cycloport-FFC® » et « Espace Gravel-FFC® ».

Le cahier des charges de cette démarche figure dans le projet de convention qui figure en annexe. Il consiste pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes :

- Du conventionnement des chemins le cas échéant,
- De l'entretien des chemins,
- De l'entretien du balisage,
- Du renouvellement des équipements,
- De la création d'un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
 - 4 parcours et 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
 - Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

Pour la SPL Cévennes d'Ardèche :

- Le règlement de la cotisation annuelle,
- La promotion des sites via ses supports de communication,
- La numérisation de tous les itinéraires du Site VTT-FFC® et leur transmission à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, ...).

Pour le club Chassezac Sports Nature, club relais de la FFC :

- La veille des circuits balisés et la remontée des défaillances éventuelles en matière de balisage, de sécurité ou tout autre élément à signaler directement aux techniciens des Communautés de communes et/ou à la SPL Cévennes d'Ardèche. Le cas échéant, il pourra être demandé aux clubs de remettre, ponctuellement, des balises manquantes.
- L'organisation d'événementiels.
- L'organisation de manifestation(s) sous l'égide de la FFC.

Pour la Fédération Française de Cyclisme :

- Le contrôle annuel de l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site VTT-FFC® » avec l'appui de son comité régional. Ce contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
- La promotion nationale et internationale du Site et Espace.
- La protection de la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.
- L'utilisation le plus souvent possible de lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.
- La publication de la liste des Sites VTT-FFC® dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

Pour rappel, cette initiative est également partagée avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. Le coût de ce partenariat est de 1 000€/an pour le partenariat avec le club local relais. Il est de 650€/an pour l'obtention du label (soit la moitié du coût réel de 1 300€ car partagé avec Beaume-Drobie), somme qui transitera par la SPL Cévennes d'Ardèche qui assurera in fine le paiement pour le compte des deux intercommunalités.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Emmanuel LEGRAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le projet de convention tel que présenté et annexé, APPROUVE l'engagement financier sur 5 ans, d'un montant de 1 000€/an à destination du club relais local Chassezac Sport Nature et 650€/an à destination de la SPL qui acquittera l'adhésion à la FFC pour l'obtention et le maintien du label, pour le compte des Communauté des communes, DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le